

## CONVENTION DE PARTENARIAT

« Partage de l'Espace – Cohabitation entre chasseurs et vététistes »

Entre :

**La Fédération Départementale des chasseurs de la Drôme**, sise 3132 route des Sétérées, 26402 CREST  
Cedex

Représentée par M. Rémi GANDY agissant en qualité de Président, ci-après désignée FDC 26,

Et :

**Le Comité Départemental de cyclisme de la fédération Française de Cyclisme**, sis Maison des Bénévoles  
du Sport Drôme-Ardèche, 71 rue Latécoère, 26000 VALENCE

Représenté par monsieur Joël Coufourier agissant en qualité de Président du comité départemental de  
cyclisme FFC

### Préambule

La FDC 26 association agréée au titre de la protection de l'environnement délégataire de missions de services publics et d'intérêt général participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Le comité départemental a pour mission de coordonner les actions des associations locales de cyclisme affiliées à la Fédération Française de cyclisme dont le rôle sur le terrain est d'organiser des compétitions de vélo de route, de Cyclo cross, de BMX et de VTT. Il a pour objet, entre autres, la pratique et le développement de la randonnée VTT, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Sa mission est de promouvoir l'activité du VTT dans sa globalité, avec une notion de bien-être, de santé, et de partage des espaces où a lieu cette pratique. A ce titre le comité départemental de cyclisme a mis en place depuis 1991 des espaces et des sites VTT/FFC labélisés par la fédération Française de cyclisme, le comité gère pour la Drôme environ 3500 km de sentier balisés aux normes et conventionnés avec des parcours de différents niveaux. Des bénévoles de terrains en assurent le balisage avec une balise qui est propriété de la fédération Française de cyclisme modèle déposé à l'ANPI. Les parcours sont contrôlés au minimum 2 fois dans l'année avec un retour au service sport de conseil départemental de la Drôme, au comité départemental de cyclisme et comité régional Auvergne Rhône Alpes qui fait suivre à la fédération Nationale de cyclisme. La fédération Française de cyclisme a donné le droit à la fédération de cyclotourisme d'emprunter cette balise pour que le balisage soit le même partout en France .

Les signataires soulignent le rôle déterminant et indispensable d'une cohabitation à permettre à chacun de pratiquer son activité de nature dans la quiétude et le respect mutuel.

La FDC 26 et le comité départemental entendent ainsi conjuguer leurs efforts au profit de l'intérêt général et engager leurs adhérents, chasseurs et vététistes, dans un processus de communication et de partage. Les signataires entendent donner un élan à ces relations, de façon à développer des actions innovantes en matière de partage de l'espace et de protection de l'environnement.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention vise à instaurer des relations de travail entre les signataires afin d'assurer, sur les territoires concernés, un partage de l'espace garantissant une cohabitation entre les chasseurs et les vététistes.

### **Article 2 : Champs des actions**

Le partenariat entre les signataires comprend les actions suivantes :

- L'élaboration d'une plaquette d'information sur le partage de l'espace,
- La création d'une plateforme d'échanges sur l'organisation de la chasse et la randonnée VTT dans la Drôme,
- La sollicitation conjointe de moyens au sein de la Commission Départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),
- La mise en place d'une veille sur les situations conflictuelles,
- La rédaction d'une charte ou d'un guide de bonne conduite destinée à assurer une cohabitation harmonieuse entre chasseurs et vététistes,
- La promotion de la chasse et de la randonnée VTT en Drôme : presse, salons, manifestations...
- La réalisation de sessions d'information sur la connaissance de la faune sauvage et de sa gestion.

Ces actions sont conduites, autant que possible, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux.

### **Article 3 : Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Un programme annuel ou pluriannuel fixe les priorités, les périmètres et l'intitulé des actions.

Les signataires s'engagent dans la mesure du possible à mettre à disposition les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la bonne exécution des actions de la présente convention.

Un groupe de travail paritaire est constitué dans le but de coordonner et suivre les actions.

### **Article 4 : Recherche de financement**

Dans le cadre des actions définies à l'article 2, les signataires entreprennent des recherches de financement communes et se tiennent informés des démarches engagées auprès des organismes sollicités.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Une évaluation est effectuée dans les six mois précédant la date anniversaire de la signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre simple avec un préavis de six mois.

La convention prend effet à la date de signature.

Fait en trois exemplaires, à CREST le 29 juin 2018.

Le président  
Du Cyclisme FFC 26

Joël COUFORIER

Le président  
De la FDC 26

Rémi GANDY